



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET
DE LA RÉGLEMENTATION

ELECTIONS MUNICIPALES - 15 et 22 mars 2020

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant renouvellement général
des conseils municipaux et communautaires

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,
Vu les articles L.2121-1, L. 2121-2 et L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
Considérant la période d'ouverture de l'application d'enregistrement des candidatures pour le deuxième tour,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral visé est modifié comme suit :

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture les 16 et 17 mars pour le second tour.

Les services de la préfecture recevront les candidatures aux horaires suivants :

- Second tour :

lundi 16 mars 2020 de 14h à 19h ;

mardi 17 mars 2020 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de l'Orne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le

9 - MARS 2020

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Charles BARBIER

